

A.T.E CONCEPT
EURL en liquidation au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 828 035 436,
dont le siège de liquidation est situé : 11 RUE ALBERT CARETTE 59152 TRESSIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 AVRIL 2020

L'an 2020,
le 3 avril,
à 14 heures,

Au siège de liquidation, 11 RUE ALBERT CARETTE 59152 TRESSIN

Monsieur Quentin MANZETTI, demeurant 11 RUE ALBERT CARETTE 59152 TRESSIN

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 1,00 euro chacune émises par la société A.T.E CONCEPT,

Associé unique et seul Liquidateur de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Quentin MANZETTI.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Liquidateur de la Société, Monsieur Quentin MANZETTI, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de - 4 673,06 euros.

DÉCISION 2

L'associé unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

DÉCISION 3

L'associé unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne en tant que de besoin quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A.T.E CONCEPT dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 mars 2020.

DÉCISION 4

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Quentin MANZETTI

Zone de signature
Signé par QUENTIN MANZETTI
Le 13/02/25
ID: tx_Y5k5Kw2eGMOK
Signed with
Universign